

L'interrogatoire et l'acquittement de Jean Tille

Autor(en): **Mogeon, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **34 (1926)**

Heft 4

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-27106>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'INTERROGATOIRE ET L'ACQUITTEMENT

DE JEAN TILLE

Le 27 janvier 1798, le « peuple d'Aigle » avait adhéré au mouvement révolutionnaire vaudois éclaté le 24 janvier de la même année. Josias Oguey, ci-devant gouverneur, avait arboré la cocarde verte. Il était monté le même jour au Sépey pour inviter les Ormonans, ses compatriotes, à suivre cet exemple, alors que dans le pays on n'éprouvait pas le besoin de changer de régime. Les Bernois y avaient conservé des sympathies¹. Ne comprenant pas l'opportunité de la mission d'Oguey, un habitant de la contrée, Jean Tille, âgé de 43 ans, résolut de le tuer. Il le visa. Le coup atteignit Benjamin Duperthuy, qui fut blessé mortellement, tandis que Josias Oguey, qui avait eu le temps de faire un écart, en fut

¹ Les Bernois demeuraient si confiants, le général de Weiss avait été si optimiste, que la Révolution les surprit sans préparation à la résistance.

Le colonel Tscharner voyant la concentration des troupes (Français et volontaires vaudois) dans le district d'Aigle, écrivait, le 1^{er} mars, au Conseil de guerre « qu'il n'avait sous ses ordres que quinze cents hommes, y compris une centaine de volontaires des Ormonts qu'il avait réunis à Leysin pour garder les passages, et qu'il avait envoyé deux canons au Sépey. Il exposait au Conseil l'insuffisance de ses forces et les suppliait qu'il lui envoyât du canon de gros calibre, des piques pour armer les femmes des Ormonts qui réclamaient à grands cris l'honneur de prendre part à la lutte ». Verdeil, III, 313.

quitte pour la peur et un habit percé. Inquiet devant le résultat obtenu, Jean Tille prit la poudre d'escampette, se rendit au château de Rougemont, puis à Berne, où de Mülinen l'engagea à revenir sur ses pas ou à s'engager, ce qu'il fit, dans la Légion fidèle de Rovéréaz. Sur ces entrefaites, les Ormonts, après les affaires du col d'Arpille et de la Forclaz, s'étaient prononcés contre les Bernois et avaient fait parvenir leur adhésion à l'Assemblée provisoire ; un comité de surveillance avait commencé à y fonctionner : celui-ci fit arrêter, le 15 mars, Jean Tille, qui était de retour de la Légion fidèle, congédié, et qui avait été muni d'un sauf-conduit le 8 mars, « sauf-conduit qu'il avait égaré » dit la pièce (liasse XII, affaires criminelles, Arch. cant.) à laquelle nous empruntons ces détails.

Interrogé à Aigle, Jean Tille ne nia pas le meurtre involontaire qu'il avait commis ; il fut libéré sur le préavis du général Chastel. Le meurtre involontaire — et non le crime voulu — « ayant été commis à un moment où les Ormonts n'avaient pas encore juré fidélité au nouveau gouvernement, c'était celui de Berne qui devait être déclaré responsable ».

On lira plus loin les « considérants » de l'arrêté pris par le général français qui, après avoir décoché ses flèches contre les « soi-disants Excellences de Berne personnellement responsables des attentats qui pourraient être commis sur les partisans de la liberté » prononça la libération de Jean Tille et s'en remit pour le surplus aux lois du Pays de Vaud, copie étant ordonnée pour l'envoi, une au général en chef de l'armée helvétique, une également au Directoire exécutif de la République française.

Nous avons respecté l'orthographe des documents consultés.

L. MOGEON.